

## MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 30 septembre 2016 N° 094

## Martine PINVILLE salue la publication de l'instruction consacrée à l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale »

## #LoiESS

Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) salue la publication du 20 septembre 2016 au Journal officiel, de l'instruction relative à la refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS) intervenue dans le cadre de la loi économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Cette réforme de l'agrément ESUS, qui concerne aujourd'hui plus de 10 000 entreprises de l'ESS, permet d'en préciser les nouveaux critères d'attribution et de lui donner une cohérence d'ensemble, notamment suite à l'inclusion dans l'ESS de nouvelles formes de sociétés commerciales dont l'activité est orientée vers la recherche d'une utilité sociale.

Aussi, l'instruction du 20 septembre 2016 vient compléter le dispositif réglementaire, en apportant les précisions nécessaires à sa mise en œuvre homogène sur le territoire. Elle présente notamment aux services instructeurs, ainsi qu'aux entrepreneurs sociaux et à leurs investisseurs, des exemples concrets de dispositions statutaires éligibles à l'agrément. Elle fournit aussi une explicitation des notions d'utilité sociale et de gouvernance démocratique.

La réforme de l'agrément ESUS ainsi finalisée permettra une meilleure qualification des entreprises solidaires afin de mobiliser d'avantage d'investisseurs au financement des nouvelles formes d'entreprenariat social. Cet agrément constitue en effet, la « porte d'entrée » pour les entreprises de l'ESS susceptibles de bénéficier de certains financements privés réglementés, notamment ceux issus de la collecte d'épargne salariale solidaire, passés de 1,6 à 8,6 milliards d'euros entre 2008 et 2015.

Selon Martine PINVILLE, « Le Gouvernement souhaite attirer plus d'investisseurs privés vers les entreprises solidaires et pour l'entreprenariat social, en valorisant ce mode d'entreprendre, à la fois robuste et résilient. La refonte de l'agrément « Entreprises solidaires d'utilité sociale » constitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de cette stratégie et permet dans le même temps de répondre aux souhaits de nombreux citoyens de donner plus de sens à leur épargne ».



Lien vers le <u>texte de l'instruction</u>

Lien vers la brochure « <u>Un agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, pour quoi faire ?»</u> Lien vers la page dédié à <u>l'agrément ESUS</u> du site de la Direction Générale du Trésor

Retrouvez les chiffres clés sur l'économie sociale et solidaire et plus d'informations sur le contenu de la #LoiESS sur <u>www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr</u>

## Contacts presse:

Cabinet de Martine PINVILLE: 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

